CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

WT

Société anonyme au capital de 230 000 €.
Siège social : 16, avenue Charles de Gaulle, 31130 Balma.
423 917 269 R.C.S. Toulouse.

Avis de réunion d'une Assemblée Générale Ordinaire.

Les actionnaires sont informés qu'ils seront prochainement convoqués en Assemblée Générale Ordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

I. — Ordre du jour.

— Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapports du Commissaire aux comptes ;
— Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2009 ;
— Affectation du résultat ;
— Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
Les projets de résolutions suivants proposés par le Conseil d'Administration seront soumis au vote de l'Assemblée Générale :

II. — Projets de résolutions proposés par le Conseil d'Administration.

Ordre du jour ordinaire :

Première résolution *(Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 200 9)*. — L'Assemblée Générale, connaissance prise :
— Du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
— Du rapport général du Commissaire aux comptes ;
approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2009, tels qu'ils lui ont été présentés, qui se soldent par une perte de -97 982,84 euros.

Deuxième résolution *(Affectation du résultat – Dividende)*. — L'Assemblée Générale, sur la proposition du Conseil d'Administration :
— Décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 mars 2009, qui s'élève à -97 982,84 € ;
– au report à nouveau : -97 982,84 € ;
— Donne acte au Conseil d'Administration du rappel, effectué dans son rapport, des distributions qui ont été effectuées au titre des trois exercices précédents, l'ensemble résumé dans le tableau ci-dessous :

Exercice social	Nombre de titres	Dividende par titre	Avoir fiscal par titre	Revenu global par titre
2003/2004 (a)	920 000	0,22 €	0,11 €	0,33 €
AG 17/02/05 (a)	920 000	0,22 €	NEANT	0,22 €
2004/2005 (a)	920 000	0,22 €	NEANT	0,22 €
2005/2006 (a)	920 000	NEANT	NEANT	NEANT
2006/2007 (a)	920 000	NEANT	NEANT	NEANT
2007/2008 (a)	920 000	NEANT	NEANT	NEANT

(a) 12 mois.

Troisième résolution *(Conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes)*. — L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce,
— Prend acte que cinq conventions de ce type se sont poursuivies au cours de l'exercice clos le 31 mars 2009 et sont relatives :
– A la rémunération du compte courant ouvert au nom du Président dans les livres de la société ;
– A la convention liant WT et les sociétés dont le Président est gérant associé ou simplement associé ;
– A la facturation par le Cabinet AGF Assurances, sis Place Europe à CUGNAUX, appartenant à Monsieur NICOLAÏ, Administrateur, des prestations relatives à l'assurance multirisque entreprise, responsabilité civile entreprise commerciale et bris de machine ;
– À la participation à hauteur de 10 % que WT détient dans le capital social de la SAS WT-DISTRIBUTION, avec extension de la convention de groupe liant WT et les sociétés dans laquelle Monsieur MARIE est gérant associé ou simplement associé, à la société WT-DISTRIBUTION ;
– À la poursuite de la gérance de son fonds de commerce par WT au profit de WT-DISTRIBUTION.
Et prend acte qu'une nouvelle convention a été entérinée à postériori par le Conseil d'Administration au titre de cet exercice concernant l'EURL SEGI dont Monsieur MARIE est le gérant et seul associé, qui a réalisé des travaux pour le compte de WT, facturés 11 006,19 euros TTC.

III. — Participation à l'Assemblée Générale.

Tout actionnaire a le droit d'assister aux Assemblées Générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire et de voter par correspondance dans les conditions prévues par la loi, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de son identité, ainsi que de la propriété de ses actions cinq jours francs avant la date de l'Assemblée Générale.

Toutefois, les actionnaires peuvent solliciter, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social, des formulaires de procuration et de vote par correspondance. Il sera fait droit à toute demande déposée ou reçue six jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale. Les formulaires ne seront pris en compte que s'ils sont retournés renseignés et signés au siège de la société trois jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale.

Conformément aux statuts, tout actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire.

IV. — Propositions de résolutions à l'initiative d'actionnaires.

Les actionnaires disposent d'un délai de dix jours à compter de la date de la publication du présent avis de réunion, pour envoyer à la société, s'ils le souhaitent, des demandes d'inscription de propositions de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

Pour pouvoir exercer ce droit, l'auteur de la proposition de résolution doit justifier de la possession, au jour de l'envoi de la demande, de la quotité du capital social déterminée à l'article 128 du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales.

La demande doit être accompagnée du texte de la ou des propositions de résolution. Un bref exposé des motifs peut être joint. Il est précisé que, si la proposition de résolution porte sur la présentation d'un candidat au Conseil d'Administration, elle doit être accompagnée des renseignements prévus par la loi.

La demande doit être adressée au siège de la société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Pour avis,
Le Conseil d'Administration.

0906394